

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 9

Artikel: Un événement de conséquence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365738>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un événement de conséquence

Le 26 août 1971, le Conseil fédéral a publié son rapport sur la conception de 1971 de la protection civile. Ce rapport est le fondement des mesures d'exécution à prendre, pour ces vingt prochaines années, en vue de protéger notre population civile. Ces mesures ont en outre les deux buts essentiels suivants: **prévoyance et prévention**. Elles marquent un certain changement d'orientation par rapport à tout ce que l'on avait conçu jusqu'ici et qui visait plus le fait de sauver et de secourir les victimes de la guerre. Mais le rapport insiste plus sur le maintien essentiel de la conception définie dans les deux lois applicables aujourd'hui. *Il marque un seul déplacement des centres d'intérêt, voire des adaptations et des compléments nécessaires: mise au point des armes de guerre et, partant, changement des conditions constructives et démographiques.* Il tient compte des menaces nouvelles.

Comme on le sait d'abord depuis longtemps, nous avons cette idée: un abri sera disponible à *chaque habitant*. L'impossibilité de prévoir quelles régions de notre pays pourraient subir les effets de ces nouvelles menaces, effets qui ne tou-

cheraient d'ailleurs pas seulement les zones de concentration, incite donc à prévoir une protection adéquate: «A chaque habitant de la Suisse une place dans un abri.» Il faut activer la construction des abris et ordonner celle-ci dans les localités de moins de mille habitants, où il n'existe encore aucune obligation à ce sujet selon la loi de 1963.

Comme le temps nécessaire à alerter la population civile fait défaut en raison de l'usage, par surprise, des nouvelles armes, les autorités doivent ordonner l'occupation des abris à titre de précaution et par étapes suivant la situation politique et militaire. Il faut renoncer à faire évacuer et déplacer des groupes de la population. Les organismes de la protection civile ont le devoir de renseigner la population civile sur la manière de procéder et sur la conduite à tenir dans les abris, sur la façon de la guider et de lui porter secours lors de sinistres ou de catastrophes.

La conception paraît réaliste: d'ores et déjà, il y a des abris pour une grande partie de la population, mais qui ne sont pas encore d'une qualité antiatomique. Les dépenses qui seront estimées à 6,75

milliards de francs pour les prochaines années sont considérables mais financièrement possibles.

Dans ses conclusions, le rapport du Conseil fédéral relève que le contrôle de la conception de 1962-1963 «a révélé que l'ancienne planification était juste pour l'essentiel». Les travaux de réalisation d'une protection active et, partant, efficace, suivent leurs cours. Etant donné les buts visés et les idées concrètes à réaliser, il sera possible d'atteindre, par étapes, les objectifs fixés. Les deux lois ne doivent être que révisées, un nouveau régime de répartition des frais entre Confédération, cantons et communes étant prévu.

Derrière les explications officielles plutôt ardues comme d'habitude, on sent la volonté de rendre aussi moderne que conséquente la protection civile en temps de guerre et de catastrophes, comme cela s'est fait dans le secteur militaire.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, l'Union suisse pour la protection des civils aura pour tâche de faire connaître la conception de 1971 et de la populariser au meilleur sens du terme. Il s'agit de faire comprendre, sur la plus large base, les exigences et les nécessités de cette conception.

Le Comité central

GABS

NORMTEIL-SYSTEM



- das symmetrische Vierkantrrohr ermöglicht den Anbau der anderen Bauelemente an allen vier Seiten
- dieser exklusive Vorteil bietet praktisch unbegrenzte Konstruktionsmöglichkeiten
- rascher und einfacher Zusammenbau ganzer Anlagen **ohne** Schrauben
- bei Demontage oder Umbau sind alle Teile wieder verwendbar
- ausserordentlich formschön und stabil
- optimale Platzausnutzung, da Einzelteile in vielen Massen ab Lager erhältlich sind. Kein Zuschneiden und demzufolge kein Materialverlust.

Eignet sich auch für die Lagerung von Zivilschutzmaterial in Ausbildungszentren, Lagern und Sanitätshilfsstellen.
(Sehr schöne Referenzanlagen.)

GABS
Aktiengesellschaft
8304 Wallisellen
Telefon 051 93 25 93